



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Secrétariat général du COCT, 31 juillet 2017

Déclaration du groupe permanent d'orientation du COCT

Pour des données en santé au travail au service de la prévention

La question de la production et de l'accessibilité des données en santé au travail apparaît absolument déterminante aux membres du GPO. Les partenaires sociaux l'ont rappelé à de multiples reprises au cours de ces dernières années¹.

1- Cadre d'action général

La collecte, l'exploitation et la restitution de données en santé au travail ont pour objectif essentiel la prévention primaire des risques professionnels.

Les données en santé au travail doivent s'inscrire dans un cadre déontologique guidé par cet objectif. Ce cadre implique de traiter ces données tant d'un point de vue collectif, pour orienter l'action des politiques de santé au travail, qu'individuel, pour assurer le meilleur suivi des travailleurs.

La production et la diffusion de ces données doivent être respectueuses du secret médical et du secret statistique, tout en poursuivant un objectif de qualité. Elles doivent tenir compte de la diversité de leur statut juridique : public ou privé.

Les partenaires sociaux membres du GPO entendent faire valoir ces principes dans les institutions intervenant en santé au travail dans lesquelles ils siègent.

2- Actions du PST3 et des services de santé au travail interentreprises

Les actions prévues par le plan santé au travail sur la question des données offrent des perspectives prometteuses. En particulier, les membres du GPO apportent leur plein soutien aux travaux de recensement et d'analyse des bases de données en santé au travail, afin de donner à voir quelles données sont disponibles, et de permettre des « accrochages » entre jeux de données, pour faire progresser la connaissance et, *in fine*, la prévention.

¹ Accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail du 19 juin 2013 ; Propositions du groupe « gouvernance en santé au travail » (juin 2014) ; Orientations du GPO pour le PST3 (décembre 2014) ; Mémoire sur l'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail (décembre 2015).

En ce qui concerne l'activité des services de santé au travail interentreprises, il conviendra de disposer au plan national d'outils de gestion informatique interoperables. Ils permettront notamment, dans un premier temps, d'organiser le suivi individuel des salariés en contrats courts². Si l'organisation professionnelle regroupant le plus grand nombre de services interentreprises de santé au travail (CISME) semble en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces dispositifs, la maîtrise d'ouvrage de ces outils doit relever des organisations interprofessionnelles représentatives, dans un cadre paritaire établi à cet effet.

3- Actions du GPO

Le GPO poursuivra ses travaux sur la question des données en santé au travail au cours du second semestre 2017, notamment pour définir les besoins et affiner sa ligne politique, en procédant aux auditions et consultations nécessaires (ANSES, assurance maladie et branche accidents du travail – maladies professionnelles, CISME, organismes complémentaires de santé et de prévoyance...).

Ce document a été débattu et adopté à l'unanimité par les partenaires sociaux dans le cadre du groupe permanent d'orientation du COCT.

Ce dernier est composé des organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC) et patronales (MEDEF, CPME, U2P, UNAPL, FNSEA) représentatives au niveau national interprofessionnel, de l'Etat (ministère chargé du travail – DGT-) et ministère chargé de l'agriculture –SAFSL-) et de la CNAMTS (direction des risques professionnels).

² Attestations de suivi des visites d'information et de prévention, avis d'aptitude ou d'inaptitude ainsi que les « propositions » du médecin du travail, délivrés aux salariés en contrat court.